COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_039-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absentes excusées : Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent :
Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Délibération n° 2026-039 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS doit, conformément aux dispositions législatives en vigueur, fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales. Pour l'exercice 2026, il est nécessaire de délibérer sur les taux applicables à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation (TH), en tenant compte des contraintes budgétaires et des plafonds légaux.
Les éléments transmis par les services fiscaux indiquent les taux de référence et les plafonds applicables pour 2026, ainsi que les bases d'imposition prévisionnelles. Ces données permettent d'assurer une stabilité fiscale tout en garantissant les ressources nécessaires au financement des services publics locaux.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et suivants relatifs aux ressources fiscales des communes ;
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 modifiés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
VU le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies relatif aux règles de fixation des taux d'imposition ;
VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, transmis par la Direction des Finances publiques, indiquant les taux de référence et les plafonds applicables ;
CONSIDÉRANT que les taux d'imposition des taxes directes locales doivent être fixés dans le respect des plafonds légaux et des règles de variation proportionnelle ou différenciée ;
CONSIDÉRANT que les taux appliqués en 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (38,16 %), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (64,47 %) et la taxe d'habitation (12,04 %) ont permis de garantir l'équilibre budgétaire de la commune ;
CONSIDÉRANT que l'évolution des charges de la Commune et la nécessité de maintenir un niveau de services publics de qualité justifient une augmentation modérée des taux d'imposition pour 2026 ;
CONSIDÉRANT que cette augmentation doit être proportionnelle à l'inflation prévue pour 2025 (+0.90%), afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en assurant les recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;
CONSIDÉRANT que les taux plafonds pour 2026, tels que notifiés par les services fiscaux, sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 106,38 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 187,73 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 63,09 % ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_039-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 pour, 2 contre (Saïg RUBEUS et Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS)), 1 abstention (Yvon LE CREFF) :

- Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit, en tenant compte de l'inflation prévue pour 2025 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,50 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65,05 % ;
  - Taxe d'habitation (TH) : 12,45 %.
- Le Maire est chargé de notifier les taux ainsi votés aux services fiscaux compétents et de veiller à leur application conformément aux dispositions légales en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 06 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 131 LOGUIVY-PLOUGRAS
ARRONDISSEMENT : 22 LANNION
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LANNION

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	675
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	12 853
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	40 485
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	53 376
c. Par la loi (autres)	317
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	259 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	27 800
c. Correction des bases THRS	-7 973
d. Correction des bases THLV	
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,875536
d. Taux FB commune 2020	18,63
e. Taux FB département 2020	19,53

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,65	109,13	2,75	106,38
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	76,85	192,13	4,40	187,73
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,36	75,90	12,81	63,09
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,42
b. Taux maximum de la majo	1,64

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 20 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communau d'agglomération, la communauté urbaine ou d communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	26,87

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_039-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 131 LOGUIVY-PLOUGRAS
ARRONDISSEMENT : 22 LANNION
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LANNION

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**756 359**	**38,16**	**106,38**	**770 100**	**293 870**	**38,50**	**296 488**
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**124 815**	**64,47**	**187,73**	**125 800**	**81 103**	**65,05**	**81 833**
Taxe d'habitation (TH)	**293 466**	**12,04**	**63,09**	**287 700**	**34 639**	**12,45**	**35 819**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**409 612**		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

→ **414 140**

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)	**409 612** =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			**13 528**	**0**	**0**	**-36 576**	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
414 140		**-23 048**		**391 092**

À ST-BRIEUC
Le 18 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE GABRIAGUES

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 30 avril 2026
Pour la Commune,
Le Maire,
Arnaud LE FOL

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_039-DE